Commune de Buchillon



Municipalité

2025 - Promotion de la mobilité douce

Règlement / Conditions

1. Bénéficiaires

Les habitants de Buchillon, en résidence principale, de tout âge.

2. Subvention

CHF 150.- au maximum par personne pendant l'exercice, sur présentation d'un justificatif de paiement pour l'exercice en cours.

1 seule subvention peut être versée par personne, même si le justificatif présenté est inférieur au montant maximal de la subvention.

Le versement de la subvention se fait au guichet de notre administration aux heures d'ouverture.

3. Achat permettant le droit à cette subvention

Toute dépense liée à un moyen de transport public (transports aériens exclus). Exemples : abonnement général, abonnement demi-tarif, Mobilis, etc. Pas valable pour les tickets de transport uniques.

4. Validité de l'offre

Du 1er janvier au 23 décembre 2025.

5. Compétence

La Municipalité est seule compétente pour traiter les cas particuliers nonexpressément prévus dans le présent règlement.

Greffe municipal • Rue Roger de Lessert 10 • 1164 Buchillon • Tél. 021 807 34 50 • E-mail : greffe@buchillon.ch